

# SANGO ya BOMOKO

# HABARI ya UMOJA

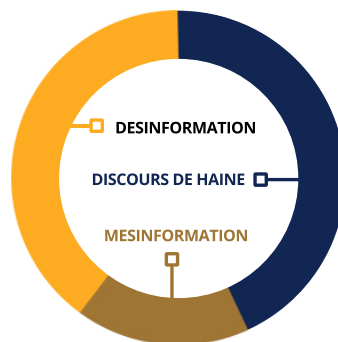
EDITION N° #17

## A PROPOS DU BULLETIN

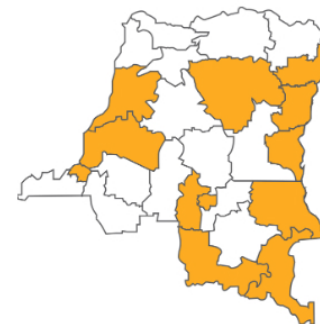
Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

### ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



### ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





## THÉMATIQUE 1 : FEMME ET ELECTIONS



«Les études de la jeune fille est un mauvais investissement », Kasai-Oriental/Discussion communautaire

En considérant que l'instruction de la jeune fille entre dans le respect des droits de l'enfant et des lois de la RDC, l'affirmation contenue dans ce message et qui émane d'un habitant du Kasai-Oriental, n'a pas de place dans la société. Il est prouvé que l'instruction des filles combat le mariage précoce et épargne les filles à plusieurs conséquences parmi lesquelles les grossesses précoces qui peuvent provoquer le cancer, les abandons de famille mais aussi la délinquance juvénile. Cependant, l'instruction des filles permettent leur épanouissement.

En effet, la Constitution de la RDC bannit la discrimination en matière d'éducation sur base du sexe : fille ou garçon, tous ont droit à l'instruction. L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 43 de la constitution de la RDC dispose que « toute personne a droit à l'éducation scolaire. Il y est pourvu par l'enseignement national ». L'article 45 de la même loi, alinéa trois ajoute que « toute personne a accès aux établissements d'enseignement national, sans discrimination de lieu d'origine, de race, de religion, de sexe, d'opinions politiques ou philosophiques, de son état physique, mental ou sensoriel, selon ses capacités ».

Dans son document intitulé « les enjeux de l'éducation en RDC : priorité sur les filles », le fonds de Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF) affirme que pour que le gouvernement de la RDC atteigne sa vision, à travers la politique de gratuité au niveau primaire, de construire un système éducatif inclusif, de qualité et plus équitable, il est impératif de considérer l'éducation des filles comme une priorité pour rompre le cycle de pauvreté, améliorer l'environnement socio-économique, mieux se protéger contre les maladies, éviter les mariages et les grossesses précoces et lutter contre le travail des enfants ».

Les jeunes filles doivent être instruites afin qu'à leur tour, quand elles deviendront éventuellement mères, qu'elles puissent garantir l'accès à l'éducation de leur progéniture.



## THÉMATIQUE 2 : DISCOURS DE HAINE



« Fasthi, nous sommes fatigués, nous ne voulons plus de toi ici au Plateau, nous vivions calmes jusqu'à ce que tu nous amènes le phénomène Mobondo, tu coopères avec les Rwandais pour exterminer les gens à l'Est, tu veux aussi le faire ici va-t'en sinon tu mourras »

Cette affirmation est fautive. Il convient de souligner, de prime abord, que l'insécurité dans la province du Mai-Ndombe à cause des miliciens Mobondo, est d'ordre foncier, opposant deux communautés locales, à savoir : les Teke et les Yaka. L'insécurité dans l'Est de la RDC est due quant à elle aux attaques des mouvements terroristes du M23 soutenus par le Rwanda. Toutefois, dans tous les deux cas, il est de la responsabilité du Chef de l'Etat, commandant.

suprême des forces armées et garant de l'intégrité du territoire national de ne ménager aucun effort pour mettre la population à l'abri du danger.

C'est pourquoi le gouvernement mène des opérations militaires pour rétablir la paix dans les zones où règne l'insécurité.

Notons que la milice "Mobondo" est née d'un conflit foncier entre les Teke et Yaka, un différend qui a déjà coûté la vie à plus de 300 personnes en moins d'un an, selon les rapports de l'organisation Human Rights Watch, cité par le média en ligne Actualité.cd. Les hostilités ont débuté en juin 2022 dans le territoire de Kwamouth, en raison d'une augmentation des redevances coutumières imposées par le chef du village de Masiambe, passant d'un à cinq sacs des produits agricoles.



## THÉMATIQUE 2 : DISCOURS DE HAINE



« Les Kivutiens sont en colère contre Félix Tshisekedi et L'UDPS. Il a tué nos citoyens à Goma, Ituri, kalemie, si tumukule naye vraiment tena iko na bimunofu »

Tout d'abord, il est essentiel de souligner que la Constitution de la République démocratique du Congo reconnaît et protège le droit à la vie de chaque individu. L'article 16 de la Constitution dispose clairement que « la personne humaine est sacrée. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie...».

Ce principe fondamental garantit que le président de la République, en tant que chef de l'État, ne peut en aucun cas ordonner ou encourager des actes de violence ou des tueries contre ses concitoyens.

Par ailleurs, l'article 69 de la Constitution précise que le président de la République est le chef de l'État, qu'il représente la nation, et qu'il est le symbole de l'unité nationale. Ces éléments mettent en évidence le rôle du président en tant que garant de l'unité et de la stabilité du pays, encourageant ainsi la cohésion sociale plutôt que la division.



## THÉMATIQUE 2 : DISCOURS DE HAINE



« Ce Gay (mukwege) avait milité pour quelle paix à l'Est de notre pays pour être fait prix Nobel de la RDC par la France ?? »

Des messages haineux qualifiant de gay le Dr. Denis Mukwege, prix Nobel de la paix 2018 et candidat à la présidentielle de décembre 2023 en RDC se sont multipliés sur les réseaux sociaux et dans la communauté congolaise juste après le dépôt de sa candidature à la Ceni.

Affirmer que le Dr. Denis Mukwege est « gai » est faux. Ce genre des messages sont souvent balancées par ses détracteurs qui se sont sentis menacer par sa candidature à la présidence de la république.

Affirmer aussi que c'est la France qui décerne le prix Nobel de la paix est tout aussi faux car cette prestigieuse distinction internationale est décernée, après un travail rigoureux, plutôt par la Fondation Nobel au cours d'une cérémonie solennelle qui est organisée tous les ans à Oslo, en Norvège.

Ituri : encore un massacre sans nom du peuple hema. Ces actes ne resteront pas impunis et conduiront inévitablement à la balkanisation de ce grand pays créé lors d'une aventure coloniale sanglante à force de mains coupées.

Contacté à ce sujet, Charité Banza, président de la société civile dans la chefferie de Bahema-Nord, qui a affirmé que la chefferie a subie au moins deux attaques, le 18 et 22 octobre, de la part des assaillants de CODECO, des attaques au cours desquelles au moins trois civils ont été tués.

« Au regard des multiples attaques soldées par morts d'hommes, incendies des biens, pillages et déplacement de la population locale que leurs entités ont déjà subie depuis le début des hostilités en décembre 2017, le qualificatif massacre, voire génocide contre les populations civiles peut trouver sa place dans cette région » a-t-il ajouté.

Le territoire de Djugu, l'un des cinq territoires que compose la province de l'Ituri, semble être le plus touché par l'activisme des groupes armés qui y opèrent, notamment la Coopérative de Développement du Congo (CODECO) en sigle, une milice constituée majoritairement des jeunes issus de la communauté Lendu et la milice dénommée Mouvement d'Auto-défense populaire de l'Ituri (MAPI), elle aussi réputée très proche de G5, une structure à laquelle appartient la communauté Hema qui regroupe les communautés qui se disent victimes des tueries des groupes armés en territoire de Djugu.



## THÉMATIQUE 2 : DISCOURS DE HAINE

Faut-il ainsi se venger pour obtenir justice ?

La loi congolaise indique que le pouvoir judiciaire est le seul habilité à rendre justice. Ce qui sous-entend qu'aucune personne n'est permise de se rendre justice.



## THÉMATIQUE 3 : PVH



« Les personnes handicapées devraient prendre conscience de leur limite et laisser les autres faire à leur place. Elles sont limitées et ne peuvent rien »

Alors que le handicap reste encore l'un de principaux motifs de discrimination en République démocratique du Congo, l'inclusion des personnes en situation d'handicap, dans l'éducation ou dans l'emploi, est largement insuffisante.

Prenant en compte l'article 33 de la convention relative aux droits des personnes handicapées et conformément à l'article 49 de la constitution du pays, le Gouvernement a mené de nombreuses actions pour améliorer la perception et la considération de la personne humaine en général et en particulier des personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables.

En effet, la promulgation et la publication de la loi organique n°22/003 du 3 mai 2022 offre à la République Démocratique du Congo un cadre propice à cette politique publique de haute portée sociale.

Le programme d'actions du Gouvernement 2021-2023 dans son pilier 13 met un accent particulier sur la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sous toutes ces formes concernant la personne vivant avec handicap et autres personnes vulnérables.

En vertu de l'article 2 du Code travail, il est stipulé ce qui suit :  
« Le travail est pour chacun un droit et un devoir.

Il constitue une obligation morale pour tous ceux qui n'en sont pas empêchés par l'âge ou l'inaptitude physique. »

Il va de soi que seule la capacité de la personne à contracter pour un travail compte. Cet engagement se fait dans le respect et l'application des prescrits du Code du travail en vigueur.

**HABARI**  
ya **UMOJA**

**SANGO** ya  
**BOMOKO**

## Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :  
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner  
votre avis, vous impliquer ou  
partager des données ?**

**Nous aimons discuter !**



**Contact:**

 Japhet Toko

 [info@actualite.cd](mailto:info@actualite.cd)

 +243 812 140 172

**Date de publication : 28 Octobre 2023**

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,  
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

